

-----  
L'an deux mille vingt-trois

Le : 09 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,  
sous la Présidence de Madame PARVERIE Maryse , Maire

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 14**

**Présents : 11**

**Votants : 11**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 04/03/2023**

**Présents** : Mmes PARVERIE, CHADELAUD, DESMERY, MM. VAUDON, AUROUX, PAPAZIAN,  
MAZEAUD, LAROUDIE, GUILLOU, CHALARD, SHEPHERD,

Absents : M. VIEBAN

Excusés : M. JUHEL, Mme LONGERAS

Secrétaire de séance : Mme DESMERY

**2023-853      Délibération tarif unique pour l'étude surveillée année scolaire 2022/23**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 9 septembre 2022 qui fixait les tarifs de l'étude surveillée comme suit :

- **Fréquentation de l'étude surveillée 6 soirs et plus dans le mois :**
  - 23,64 € (*forfait*) + goûter pour un enfant et par mois
  - 10,81€ + goûter pour les enfants suivants d'une *même famille*
- **Fréquentation de l'étude surveillée de 1 à 5 soirs dans le mois :**
  - 11,22. € (*forfait*) + goûter pour un enfant et par mois
  - 5,61€ + goûter pour les enfants suivants d'une *même famille*

Madame le Maire explique à l'assemblée le fastidieux calcul qu'il faut faire chaque fin de mois avant de pouvoir facturer.

Il est donc demandé au conseil municipal de modifier les tarifs et d'adopter un tarif unique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- D'adopter un tarif à 1 € par présence

- De préciser que les tarifs seront mis en place à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023
- D'abroger la délibération du 9 septembre 2022
- De charger Madame la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- De veiller à une facturation mensuelle au vu de l'état de présence

---

Ainsi dit et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
En Mairie le 13 mars 2023

*Certifiée exécutoire le :*  
*Reçue en S/Préfecture le :*  
*Publié ou notifié le :*

Mme la Maire,



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART

LE 22 MARS 2023

